



Cofinancé par
l'Union européenne



Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par
l'Union européenne et la Région Réunion.
L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen
plus (FSE+).

INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

tél. : 0262 90 87 07 – Fax : 0262 90 87 78 – E mail : sec.ifap@asfa.re
CS 81010 - 97404 Saint-Denis Cedex

REGLEMENT DE SELECTION

DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (D.E.A.P.)

Rentrée d'Aout 2026 - Année scolaire 2026-2027

IL EST IMPERATIF DE LIRE TOUT LE REGLEMENT AVANT DE S'INSCRIRE.

Dès son inscription, tout candidat s'engage à respecter strictement les dispositions dudit règlement.



Votre inscription sera retenue seulement si :

- Le dossier est dûment renseigné, daté et signé ;
- Les pièces justificatives sont présentes et conformes ;
- Le délai d'inscription est respecté, cachet de la Poste faisant foi.

CALENDRIER D'ADMISSION 2026

- CALENDRIER DE SELECTION 2026

Etape 1 : PRE-INSCRIPTION EN LIGNE www.inscriptionformationasfa.re	Du lundi 11 mai au mercredi 10 juin 2026 dernier délai Accès au formulaire de pré-inscription en ligne : <ul style="list-style-type: none"> - à renseigner, - dossier d'inscription reçu par mail à télécharger pour compléter
Etape 2 : TRANSMISSION DU DOSSIER D'INSCRIPTION	Du lundi 11 mai au mercredi 10 juin 2026 Transmission du dossier d'inscription (2 possibilités) : <ul style="list-style-type: none"> - par voie postale (courrier recommandé avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi) - en le déposant directement dans l'urne à l'IFAP
ETUDE DE CONFORMITE DES DOSSIERS	A compter de la date de réception
ENTRETIENS	Du lundi 15 juin au mercredi 8 juillet 2026
RESULTATS D'ADMISSION	VENDREDI 17 JUILLET 2026 A 14H00 Affichage à l'institut, Publication sur le site internet de l'ASFA : www.asfa.re <i>uniquement pour les candidats l'ayant autorisé</i>
RENTREE	LUNDI 24 AOUT 2026* <i>*sous réserve de modification</i>

CONDITIONS ACCES

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

Condition d'âge :

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation.

Conditions de présentation aux épreuves de sélection :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes, au sein de nos instituts :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue.

Nombre de places :

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée. Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

L'agrément prévoit **35 places** pour l'IFAP de l'ASFA.

Pour la rentrée 2026 :

Nombre de places	IFAP ASFA
Quota	35
Reports concours antérieurs	1
Places ouvertes Formation initiale	34*

**Sous réserve de modification*

Les inscriptions sont ouvertes du 11 mai au 10 juin 2026

ETAPES A RESPECTER IMPERATIVEMENT POUR S'INSCRIRE A CETTE SELECTION

L'accès au dossier d'inscription se fait exclusivement par Internet après la phase de pré-inscription en ligne.
Il convient de respecter la procédure ci-dessous.

• **Etape 1 : PRE-INSCRIPTION en ligne :**

- Se connecter au site d'inscription www.inscriptionformationasfa.re ;
- Sélectionner la formation concernée en cliquant sur le carré de couleur rose « **Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture** » - Formulaire d'inscription pour la sélection d'entrée en formation d'auxiliaires de puériculture ;
- Renseigner le formulaire de pré-inscription en ligne en complétant tous les champs proposés ;
- Un email de confirmation vous sera transmis automatiquement justifiant votre pré-inscription (à conserver). Vous y trouverez également le lien vous permettant de télécharger le dossier d'inscription.
- Cliquer sur ce lien pour télécharger le dossier « Règlement de sélection, et Dossier d'inscription à la sélection à l'IFAP 2026 - ASFA » ;
- Imprimer ce document ;
- Renseigner, signer et dater les pages suivantes du dossier d'inscription :
 - Le Formulaire « Fiche d'inscription »
 - Le « Règlement Général sur la Protection des Données »
 - La « Liste de contrôle des pièces à fournir »
 - L' « Information relative à la constitution du dossier médical »

• **Etape 2 : INSCRIPTION par transmission du dossier :**

Constituer le dossier en regroupant toutes les pièces suivantes :

- 1° Une copie d'une pièce d'identité **valide** (CNI ou passeport) ;
- 2° Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- 3° Un curriculum vitae **actualisé** ;
- 4° Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages** ;
- 5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;



**Tout titre ou diplôme étranger doit être validé et traduit en langue française par l'organisme ENIC-NARIC.
Joindre cette attestation de comparabilité au dossier d'inscription.**

- 6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8° Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- 9° Pour les ressortissants étrangers lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;
- 10° Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.



Le dossier doit être personnalisé et réalisé par le candidat lui-même.

Transmettre ce dossier complet **AU PLUS TARD LE MERCREDI 10 JUIN 2026** uniquement par l'une des voies suivantes :

Envoi postal en recommandé A/R Adressée à	Dépôt du dossier dans une enveloppe fermée Libellée à
Monsieur le Directeur INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE (IFAP) - Association St François d'Assise CS 81010 97404 Saint-Denis Cedex	Monsieur le Directeur INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE Dans l'urne réservée à cet effet dans le hall de l'IFAP <u>Accessible aux horaires d'ouverture du Pôle Formation</u> Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00



Votre candidature sera retenue et votre dossier traité si :

- la préinscription en ligne a été réalisée avec succès
- le dossier est dûment renseigné, daté et signé,
- toutes les pièces demandées sont fournies et conformes,
- le délai de transmission du dossier papier est respecté

Tout candidat doit contrôler la complétude de son dossier avant envoi postal. Le dossier doit être personnalisé et réalisé par le candidat lui-même. Les documents exigés pour l'inscription à la sélection sont photocopiés. Les originaux devront être fournis lors de l'inscription définitive en formation

Aucun frais n'est demandé lors de l'inscription à la sélection en IFAP.

Un dossier non conforme, incomplet ou ne respectant pas les modalités précitées, ne sera pas examiné par le jury. **Le secrétariat ne contactera pas les candidats pour informer de la bonne réception du dossier, de sa complétude et/ou d'éventuelles pièces non conformes ou manquantes.**

Aucune modification du dossier ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif.

Les informations fournies par le candidat engagent sa seule responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la sélection et à la perte du bénéfice éventuel de son entrée en formation.

1. Candidats participant à l'épreuve de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Les pièces constituant ce dossier sont listées sur la page 4. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Pour cette année 2026, l'entretien sera réalisé de manière collective afin d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Un temps de parole minimal d'au moins 10 minutes par candidat est prévu.

- **Connaissances et aptitudes attendues**

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

- **Composition du dossier**

Les dossiers seront pris en compte seulement si la pré-inscription a été effectuée sur le site internet de l'ASFA (www.inscriptionformationasfa.re). Les pièces sont à fournir EXCLUSIVEMENT avec votre fiche d'inscription obtenue lors de la préinscription.

- **Convocation**

Le candidat recevra par mail une **convocation à l'épreuve de sélection** dès lors que son dossier d'inscription sera dûment contrôlé et validé.

Une convocation à l'épreuve de sélection est envoyée individuellement à l'adresse email indiquée par le candidat.

Le candidat reçoit sa convocation pour **l'épreuve de sélection en PRESENTIEL**, dans les 07 jours précédant son entretien.

2. Candidats dispensés de l'épreuve de sélection

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service sélectionnés par leur employeur :

- 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectuée au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans le cadre du nombre de place ouverte.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

L'octroi d'aménagement d'épreuve est subordonné à la production par le candidat, d'un certificat médical d'un médecin agréé par le Préfet du département du lieu de résidence, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap, conformément à l'article 35 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Contacts :

- Médecin agréé de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapés) :

N° Vert : **0800 000 262** - Email : mdph974@mdph.re

- **Composition et fonctionnement du jury d'admission :**

Les modalités d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé.

Les membres du jury d'admission sont désignés par le directeur de l'institut de formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'ASFA.

Le jury d'admission présidé par le directeur de l'institut est composé d'au moins 10% des évaluateurs ayant participé à la sélection.

Les membres du jury d'admission peuvent se réunir et participer aux délibérations via les outils de communication à distance, permettant leur identification et garantissant la confidentialité des débats.

- **Compétences et obligations du jury**

Le jury est souverain dans l'appréciation des notes qu'il arrête au regard des éléments transmis par les évaluateurs et sur le classement des candidatures retenues qu'il établit au regard des conditions requises. Pour chaque institut de formation, le jury établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Le respect du principe d'impartialité exige que s'abstienne de participer, de quelque manière que ce soit, aux jurys et aux délibérations qui concernent un candidat, un membre de jury qui aurait avec celui-ci des liens, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, qui seraient de nature à influencer sur son appréciation.

Un procès-verbal signé par les membres du jury est rédigé lors de la délibération du jury d'admission.

- **Traitement des listes principale et complémentaire :**

Les listes, principale et complémentaire, des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis sur liste complémentaire dans les instituts du même groupement puis de la région.

Le nombre de places ouvertes par session de formation au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée par le conseil régional pour cette session.

Un recensement des places disponibles peut être centralisé au niveau régional ou infra régional en lien avec l'agence régionale de santé.

- **Transmission des résultats :**

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.



Au-delà de ce délai de 7 jours ouvrés, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'agence régionale de santé.

Par dérogation, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve des places disponibles autorisées par le conseil régional.

A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.

- **Bénéfice du report d'autorisation d'inscription :**

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- 1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- 2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois avant la date de rentrée prévue**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

- **Admission définitive :**



L'admission définitive est subordonnée à :

- 1° La production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- 2° La production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Les délais de vaccination étant très courts entre l'inscription en formation et le départ en stage pour les candidats admis et non à jour de leurs vaccins (notamment hépatite B), il est fortement recommandé de prévoir cette vérification auprès de votre médecin traitant et de s'engager dans le schéma vaccinal dès l'inscription en sélection. Un(e) élève dont le schéma vaccinal ne serait pas conforme ne pourrait pas effectuer ses stages.

Les candidats ne seront admis définitivement en formation que s'ils peuvent justifier de leur immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B, conformément aux dispositions prévues dans les articles 2 et 3 de l'arrêté du 2 mars 2017 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.311-4 du code de la Santé Publique.

COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS

Tout changement (adresse postale, mail et coordonnées téléphoniques fixe et mobile), ainsi que toute information doivent être signalés au secrétariat par un message écrit, soit par :

- Mail à l'adresse : selection.ifap@asfa.re
- Courrier postal à l'adresse ci-dessus (IFAP de l'ASFA)

Aucune demande de (modification ou autre changement) ne sera traitée par téléphone.

L'IFAP de l'ASFA, ne peut être tenu pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé.

RECLAMATIONS - RECOURS

Les réclamations peuvent être déférées devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, 27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 SAINT DENIS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Elles peuvent, dans les mêmes délais, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture - Association St François d'Assise - CS 81010 - 97404 SAINT-DENIS CEDEX